LE VINGT CINQ FÉVRIER DEUX MIL SEIZE ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

SÉANCE DU 03 MARS 2016

LE TROIS MARS DEUX MIL SEIZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM: Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE

Monsieur Dominique VASSEUR est nommé secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

2.1. Concessions cimetière

- Il a été accordé le 16/01/2016 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame BODIN, une concession de 50 ans, à compter du 16/01/2016, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 250 euros.
- Il a été accordé le 25/01/2016 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Madame FRATZAC, une concession de 50 ans, à compter du 25/01/2016, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 250 euros.

2.2. Renonciation à l'exercice du droit de Préemption Urbain

DATE DE	DATE DE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
RECEPTION	REPONSE				
09/12/2015	18/12/2015	AH 186	8 Résidence la Chanterie	Me PELFRENE	LOUVIERS
17/12/2015	18/12/2015	AD 51	14 Résidence Eole	SCP SPOOR	DIVES SUR MER
24/12/2015	24/12/2015	AE 109	1 Résidence les	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE
			Charmilles		
31/12/2015	04/01/2016	D 1195 et	La Ventelette	Me DAMOURETTE	CAILLY
		D 1200			
13/01/2016	27/01/2016	AB 57	416 route de Neufchâtel	Me THOUIN	ROUEN
13/01/2016	27/01/2016	AB 60	416 route de Neufchâtel	Me THOUIN	ROUEN
16/01/2016	19/01/2016	D 1248	1660 route de Dieppe	Me OMER LEGER et	RY
				ME LELEU	

27/01/2016	27/01/2016	AD 17	156 Résidence Santos	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
			Dumont		
27/01/2016	27/01/2016	AH 66	500 rue aux Juifs	Me BOUGEARD	LE MESNIL
					ESNARD
27/01/2016	27/01/2016	AE 97p	Rue aux Juifs	Me BOUGEARD	LE MESNIL
					ESNARD
12/02/2016	12/02/2016	AK 290	184 rue du Sud	Me DAMOURETTE	CAILLY

3. POUR INFORMATION

3.1. Analyse de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'une analyse d'eau a été effectuée le 6 janvier 2016, ce contrôle concluant à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

3.2. Populations légales

Communication est faite de la population légale prise en compte au 1er janvier 2016 :

Population municipale: 2975
 Population comptée à part: 0079
 Population totale: 3054

Il est rappelé que ces chiffres sont issus du recensement de 2011 suivis d'une extrapolation de l'INSEE. Le recensement s'effectuant tous les 5 ans, nous avons eu sur le territoire de la commune un recensement général du 21 janvier au 20 février. Les résultats bruts, sans les communautés ni la population comptée à part, sont avant validation par l'INSEE de 2908 habitants.

3.3. Effectifs rentrée scolaire 2016/2017 maternelle

Suite aux prévisions d'effectifs transmises par Monsieur CHOMANT, Directeur de l'école maternelle à sa hiérarchie, Monsieur VAUCHEL Inspecteur de l'éducation nationale s'est déplacé en Mairie et a rencontré Madame HANIN pour nous informer qu'en l'état actuel, une fermeture est envisagée.

Lecture est faite par Madame HANIN du courrier qui a été transmis le 19 février à Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, afin de lui apporter des éléments nouveaux qui devraient permettre le maintien des 3 classes de maternelle.

3.4. Subventions ZAC

L'assemblée est informée que la commission permanente du Conseil Régional de Normandie a décidé d'attribuer à la Commune, lors de sa séance du 8 février, une subvention de 11.400,00€ pour le dossier d'étude de ZAC.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention (ci-annexée) à intervenir et ayant pour effet de définir les modalités d'attribution, de mandatement et de contrôle de l'emploi de la dite subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. Emet un avis favorable
- 2. Charge Monsieur le Maire de signer la convention

Concernant le même dossier, de son côté le Conseil Départemental informe qu'il sera proposé à la prochaine commission permanente l'attribution d'une subvention de 17.100,00 €.

4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

4.1. Demande de subvention « CFAIE »

Madame HANIN donne lecture du courrier du Centre de Formation d'Apprentis interconsulaire de l'Eure, sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention de 60 € par apprenti formé dans leur établissement et domicilié à Quincampoix.

Elle indique que les sommes collectées auprès des mairies contribuent à assurer la pérennité du fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis qui accueille, pour l'année scolaire 2015-2016 plus de 1700 jeunes en alternance dans les métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie), de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique.

Le CFAIE créé conjointement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, est subventionné par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents considérant qu'un jeune Quincampoisien est inscrit dans cet établissement :

- Décide d'attribuer une subvention de 60 €
- 2. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016

4.2. Randonnée cyclotourisme du 12 mars 2016

Présentation est faite de la demande du groupe de cyclo touristes rouennais, affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme, qui organise le 12 mars prochain une randonnée cyclotouriste passant sur le territoire de la commune (D47 entre Bosc-Guérard- Saint- Adrien et Isneauville). Aucune objection n'est émise à ce passage.

4.3. Finances Investissements début d'exercice 2016

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la* loi *n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire rappelle que les crédits des dépenses d'investissement inscrits au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») étaient de <u>1.296.740,00 € répartis comme suit :</u>

Chapitre 20: 102.560,00 €
Chapitre 21: 541.653,00 €
Chapitre 23: 652.527,00 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette au BP 2015, soit : 324.185,00 € Maxi, répartis comme suit :

Chapitre 20: 25.640,00 €
Chapitre 21: 135.414,00 €
Chapitre 23: 163.131,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette au BP 2015, soit : 324.185,00 € Maxi, répartis comme suit :

Chapitre 20: 25.640,00 €
Chapitre 21: 135.414,00 €
Chapitre 23: 163.131,00 €

4.4 **ZAC**

4.4.1 Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Monsieur DURAN expose ce qui suit :

La commune de Quincampoix, est située dans un secteur aujourd'hui soumis à une importante pression foncière et immobilière. Elle constitue l'interface entre un territoire peu urbanisé, le territoire de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, et celui de l'agglomération rouennaise notamment ses plateaux nord dont les communes ont connu un fort développement au cours de ces 20 dernières années.

Afin d'accompagner et de raisonner le développement urbain du centre de la commune, le conseil municipal a adopté une délibération en date du 11 décembre 2014 approuvant un périmètre d'études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) baptisée « Cœur de Bourg » et dont le plan est annexé à la présente délibération.

Dans la continuité des études engagées préalablement sur ce périmètre Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et tout usager concerné sur la base des objectifs suivants :

- Maîtrise de l'urbanisation et développement de la mixité sociale,
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-Bourg,
- Requalification de l'entrée de ville,
- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins futurs en équipements publics
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine,
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Deux réunions publiques;
- Des ateliers thématiques autour de l'approche environnementale de l'urbanisme;
- Insertion sur l'avance des réflexions dans le bulletin municipal ;
- Information et échanges aux travers du site internet de la Commune ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Monsieur BOQUEN demande des précisions concernant la concertation, à savoir si seuls les Quincampoisiens sont concernés, il est répondu qu'il s'agit des habitants, des associations locales et de tout usager concerné.

Il précise en outre que concernant les objectifs, ceux-ci ont été déterminés de la manière la plus large, mais que rien n'empêchera d'aller vers un niveau plus fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Entre Seine et Bray du 24 novembre 2014,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2013,

Vu le périmètre d'études de ZAC « Cœur de Bourg » approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Deux réunions publiques;
- Des ateliers thématiques autour de l'approche environnementale de l'urbanisme ;
- Insertion sur l'avance des réflexions dans le bulletin municipal ;
- Information et échanges au travers du site internet de la Commune ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de mener la concertation

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création de ZAC avec les habitants, les associations locales et tout usager concerné.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4.4.2 Règlement local de publicité préconisation et modalités de concertation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire de la commune de Quincampoix permettra de définir un zonage spécifique pour lequel pourra être appliquée une réglementation plus restrictive que celle établie par le règlement national de publicité tel que défini par l'article L.581-1 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement modifie les dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité. Celui-ci prévoit notamment que le Règlement Local de Publicité soit élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre ler du code de l'urbanisme auxquels il devra être annexé une fois approuvé.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de se doter d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble de son territoire. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- protéger et valoriser le patrimoine architectural du centre-bourg par une meilleure intégration des enseignes publicitaires et commerciales,
- préserver l'image de la commune et limiter les dispositifs publicitaires, notamment en entrées de ville.
- améliorer le cadre de vie de ses habitants par l'accompagnement et la limitation des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ces objectifs pourront être complétés au cours de la procédure et notamment suite aux réflexions menées dans le cadre de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme en application des dispositions de l'article L.123-6, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation soit conduite selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique ;
- Insertion dans le bulletin municipal;
- Mention sur le site internet de la commune à l'attention de la population ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le Règlement Local de Publicité et d'engager la concertation préalable selon les modalités préalablement définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2013,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis par le Règlement Local de Publicité,
- les modalités de la concertation.

DÉCIDE à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique ;
- Insertion dans le bulletin municipal;
- Mention sur le site internet de la commune à l'attention de la population ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de mener la concertation

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Règlement Local de Publicité avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

4.4.3 Marché Étude d'impact et Dossier loi sur l'eau

Il est rappelé à l'assemblée qu'en date du 16 novembre 2015, le conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAC « Cœur de Bourg », dans le cadre de cette étude la loi nous impose de procéder à une étude d'impact et à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau.

En effet, l'étude d'impact désigne à la fois une démarche et un dossier administratif. Elle constitue, en premier lieu, une réflexion approfondie du maître d'ouvrage sur l'impact de son projet sur l'environnement et la santé humaine. Elle doit lui permettre de réaliser un projet le moins impactant possible.

Elle contribue, d'une part à assurer l'information sur la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement dans la conception de son projet, et d'autre part de définir les dispositifs qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et pour la santé humaine.

La rubrique 33 du tableau des opérations soumises à études d'impact, annexé à l'article R.122-1 du code de l'environnement vise tout à la fois : les zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.

Le projet de ZAC « Cœur de Bourg » porté par la commune de Quincampoix est donc soumis à étude d'impact.

Par ailleurs, la nomenclature des projets d'aménagement soumis à autorisation et à déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » est détaillée dans l'article R214-1 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

Le projet de création de la ZAC « Cœur de Bourg » doit permettre l'aménagement et la viabilisation d'une surface de terrain de près de 40 hectares. A ce titre, et conformément à l'article 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet porté par la Ville de Quincampoix doit être soumis à autorisation préalable.

Monsieur BOQUEN demande quel sera le coût de cette étude. Il lui est répondu qu'il dépendra du résultat de l'appel d'offres qui va être lancé, mais que le coût global devrait se situer entre 20 et 30 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante par le biais d'un MAPA alloti :

• Lot 1 : Etude d'impact

Lot 2 : Dossier loi sur l'eau

4.5 Marché à bon de commande Plomberie Chauffage

L'assemblée est informée qu'en date du 10 février 2016 il a été procédé à l'ouverture des plis puis à l'analyse des offres relatives au Marché à bon de Commande Plomberie Chauffage.

4 Entreprises ont remis leur offre à la date prévue.

L'analyse détaillée des offres assorties des coefficients de pondération indiqués dans le règlement de consultation laissent apparaître que l'offre de l'entreprise **DEVILLOISE DE CHAUFFAGE** est la mieux disante et donc classée en première position.

Monsieur LECLERC explique que les critères de sélection ont été basés à 40 % sur le prix et 60 % sur la valeur technique. Madame DELAMARE demande s'il y a eu négociation avec les entreprises, Monsieur PHENG indique que l'écart de prix était trop important pour permettre une négociation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le marché à l'entreprise DEVILLOISE DE CHAUFFAGE

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces subséquentes

4.6 Convention de fourniture de repas au CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la nouvelle organisation en matière de restauration collective, il convient de conventionner avec le Centre Communal d'Action social pour la fourniture des repas à la résidence Hubert MINOT.

Il propose donc d'adopter le projet de convention ci-après :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de QUINCAMPOIX - Centre Communal d'Action Sociale de QUINCAMPOIX

Entre la Ville de	e QUINCAMPOIX représentée	par son Maire,	Eric HERBET,	dûment autorisé	par la délibération
du	,				

d'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale de QUINCAMPOIX, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Valérie FAKIR dûment autorisée par la délibération du2016

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1

La Ville de QUINCAMPOIX s'engage à fabriquer et à livrer des repas à l'établissement du CCAS de QUINCAMPOIX, désignés ci-après,

Ces repas seront préparés dans la cuisine centrale de la Restauration collective, soit en liaison chaude, soit en liaison froide en fonction des jours.

ARTICLE 2

La Ville de QUINCAMPOIX organisera et animera des commissions de menus auxquelles sera invité un membre du C.C.A.S.

Les menus sont établis par le prestataire pour une période d'un mois.

Ils sont proposés 30 jours avant le début de la période concernée.

La Ville de QUINCAMPOIX assurera l'accompagnement à la mise en œuvre des prestations livrées.

ARTICLE 3

Les prestations assurées par la Restauration collective sont les suivantes :

Fabrication et livraison en liaison chaude des repas de midi pour la résidence pour personnes âgées Hubert MINOT, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Fabrication et livraison en liaison froide des repas de midi pour la résidence pour personnes âgées Hubert MINOT les mercredis et samedis.

En fonction des besoins, des prestations pourront être adaptées.

Composition des repas:

Les menus sont <u>à choix unique de l'entrée au dessert.</u> La composition des repas se fait dans le respect du GEMRCN augmenté de 15% (dans l'assiette), du décret n°2012-144 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux, les enseignements, conseils et techniques (notamment ceux dits "du plan alimentaire") que renferme la brochure intitulée "Avis sur les besoins alimentaires des personnes âgées et leurs contraintes spécifiques" (Avis n°53 élaboré par le conseil national de l'alimentation et adopté à l'unanimité le 15 décembre 2005). Les recettes proposées seront adaptées aux habitudes de consommation des personnes âgées (recettes traditionnelles).

Chaque repas doit comporter:

- Une entrée
- Un plat protidique principal
- Un plat d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert

Les menus seront adaptés aux saisons, en particulier :

Des plats froids pourront être prévus l'été; ils sont proscrits l'hiver, sauf accord préalable

L'approvisionnement en pain frais non industriel est prévu en quantité suffisante.

Le sel, sucre, poivre et moutarde fournis en conditionnement collectif pour la résidence, ketchup et mayonnaise en fonction du plat servi.

La boisson de table sera de l'eau du robinet. La Commune n'est pas tenue de fournir de l'eau en bouteille. (hors demande exceptionnelle du CCAS).

Les menus intègreront un produit issu de l'agriculture biologique par semaine (hors plat protidique).

ARTICLE 4

Le Centre Communal d'Action Sociale de QUINCAMPOIX payera à la Ville de QUINCAMPOIX pour chaque repas fourni, un prix de 2.112 € TTC représentant la fourniture des denrées alimentaires et intégrant l'assistance technique.

Ce prix sera révisable annuellement à partir de la deuxième année d'exécution du marché, soit au 1^{er} Février 2017 selon la formule suivante :

$$P = P0 \times \underline{A}$$

P = prix révisé

P0 = prix du marché initial

A = Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine+ DOM) - par fonction de consommation - Produits alimentaires - Ensemble

Identifiant Insee: 637407

A0 = indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine+ DOM) - par fonction de consommation - Produits alimentaires — Ensemble

Dernière valeur connue et publiée le mois précédent la date de remise des offres

Identifiant Insee: 637407

Les repas spéciaux, repas de fin d'année ou demandes spécifiques feront l'objet d'un devis accepté par un bon de commande et seront facturés forfaitairement.

Chaque fin de mois, la Ville de QUINCAMPOIX établira une facture faisant apparaître le nombre et la nature des repas livrés dans le mois.

Celle-ci sera payable par le Centre Communal d'Action Sociale auprès de Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} février 2016 sauf faculté pour l'une ou l'autre des parties de la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Madame DELAMARE demande si un service aura lieu le dimanche, il est répondu que ce n'est pas prévu pour l'instant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ladite convention
- Charge Monsieur le Maire de sa signature et de son exécution.

4.7 Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LEROUX Yanis avait été recruté dans le cadre d'un contrat emploi avenir. Celui-ci étant arrivé à échéance il est proposé de pérenniser ce poste.

Pour mémoire les missions de ce poste sont les suivantes :

<u>Pendant les congés scolaires</u> de février, avril, juillet, août et novembre, assure le transport des enfants du centre de loisirs pour les activités diverses dans un minibus 9 places. Si des créneaux restent inoccupés, l'agent interviendra en soutien aux services techniques sur des tâches d'entretien de bâtiments, de voirie et d'espaces verts.

<u>En dehors des congés scolaires</u> l'agent est affecté aux services techniques sur des tâches d'entretien de bâtiments, de voirie et d'espaces verts.

Compte tenu que l'agent a toujours satisfait à ses obligations, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016. Pour « stagiairiser » puis, au bout d'une année, « titulariser » ce dernier.

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1 Point sur le lotissement communal : Le Clos du Verger

Monsieur le Maire indique qu'au 3 mars 2016, 16 parcelles sur 18 ont été vendues.

Il expose les statistiques qui ont été faites à ce jour sur l'arrivée de nouveaux habitants et d'enfants générée par ce programme immobilier :

- Répartition des acquéreurs en habitants Hors Commune et habitants déjà Quincampoisiens (couples ou personne seule déjà Quincampoisiens ayant décidé de devenir propriétaires d'une habitation neuve plus adaptée à la taille de leur foyer): 53 % Quincampoisiens / 47 % Hors Commune.
- Les tranches d'âges des 32 adultes acquéreurs

o 20-30 ans: 6 %

o 30-40 ans: 37 %

o 40-50 ans: 38 %

o 60-70 ans : 13 %

o 70-80 ans: 6 %

Les tranches d'âges des 21 enfants

o 1-5 ans: 28,57 %

o 5-10 ans: 23,81 %

o 10-15 ans: 33,33 %

15-20 ans: 14,29 %

• Dont 11 enfants Hors Commune: 45,45 % entre 1 et 5 ans (soit 5 enfants)

5.2 Programme SEMINOR

Monsieur le Maire informe que la Préfecture a demandé un diagnostic archéologique sur le site d'implantation du programme immobilier.

5.3 Bureau de Poste de Quincampoix

Suite à la décision unilatérale du Groupe La Poste de réduire de moitié les horaires d'ouverture du bureau de poste implanté sur la Commune à compter du mois de juin 2016, Monsieur le Maire annonce que dans un premier temps, un courrier a été adressé le 3 février 2016 à la Direction du Groupe.

Des arguments nouveaux, tant démographiques qu'économiques, avaient été avancés pour contester cette réduction d'horaires. Le 12 février, la réponse du groupe La Poste a confirmé les mesures annoncées, c'est pourquoi il est envisagé de lancer une pétition.

5.4 Madame Sylvie HANIN

Informe que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a décidé d'organiser, pendant les vacances de Pâques, des stages de remise à niveau en mathématiques et en français dans les classes de l'école primaire pour les élèves de CM1 et CM2 en difficultés scolaires.

Ces stages se dérouleront sur une durée de 15 heures la semaine, à raison de 3 heures par jour, du 4 au 15 avril 2016 et nécessitent donc la disponibilité des écoles sur cette période.

5.5 Madame Valérie LOPEZ

Annonce les manifestations suivantes :

- Exposition de peintures des Palettes Associées pendant une semaine à partir du 5 mars et le 20^{ème} vernissage le samedi 5 à 18h30,
- La journée dédiée aux enfants le samedi 19 mars avec des conteurs, organisée à la salle des fêtes par
 « Lis-moi une histoire »,
- Un concert de flûtes organisé par Musi-campoix à l'Église le mercredi 30 mars à 19h,
- La réunion de la commission communication dont la date prévue à l'origine le 11 mars doit être déplacée,
- La « journée du Champion » a été décalée au dimanche 25 septembre.

5.6 Madame Valérie FAKIR

Indique que le 100ème de Madame GUÉRARD serait fêté lors l'après-midi « crêpes » qui est traditionnellement offert en février aux aînés de la Commune.

Annonce les manifestations suivantes :

- « Conférence bien vieillir » à la salle des fêtes le mardi 22 mars, comprenant 8 ateliers d'ici le mois de juin. Il est possible de s'inscrire pour y participer,
- Le repas des aînés est prévu le samedi 30 avril.

5.7 Monsieur Pascal CASSIAU

Informe que les Commission Jeunes, collèges et lycéens de Quincampoix, souhaitent organiser 3 ventes de gâteaux dans la Commune pour auto-financer leurs sorties.

Quant aux lycéens, ils organisent une soirée « Fête de la Musique » le samedi 25 juin avec 8 groupes, l'entrée sera gratuite. Ils prévoient un programme familial qui irait du plus calme de 17h à 21h, au plus rock pour les jeunes de 21h30 à 23h30. Il sera nécessaire de prévenir les riverains.

Madame LEROY-TESTU demande combien de jeunes sont prévus, il est répondu : environ 300.

M. CASSIAU fait le compte-rendu du dernier conseil d'école au cours duquel la baisse des effectifs de 144 à 137 élèves pose la problématique d'une fermeture de classe d'ici 2 ans.

Pour le projet d'école, il indique 2 projets de classe transplantée, une randonnée pédestre et une visite au Jardin des sculptures de Bois-Guilbert. Beaucoup de projets à vélo sont prévus au cours du trimestre.

Lors de l'intervention de la brigade de prévention juvénile, l'équipe s'est aperçu qu'un certain nombre d'enfants regardent des films interdits au moins de 18 ans.

5.8 Monsieur Erick BOQUEN

Demande où en est la vente des cases commerciales par l'investisseur.

5.9 Monsieur Michel DURAND

Rend compte des points suivants en matière de voirie :

- Lancement prochain de la dernière phase dans le Clos du Verger,
- chantier de la Mare aux Loups est arrêté, tous les réseaux téléphoniques sont enterrés et les riverains raccordés, Colas reprendra après la réinstallation de la fibre par Orange,
- la commission a travaillé sur le budget,
- la prochaine réunion de conseil municipal devra délibérer sur l'éclairage public de 5 lotissements,
- lancement de l'étude de la place de l'Espace du Colombier (environ 600m²) qui sera traitée avec des matériaux de qualité, à ces travaux seront également associés une reprise du carrefour et de la place actuelle de façon à faire un trait d'union entre les deux sites.

5.10 Monsieur Régis LECLERC

La réunion de la Commission Travaux a eu lieu le 30 janvier et travaille sur le budget

Les travaux dans le logement communal, quitté par M. et Mme GERAGHTY, seront terminés fin mars.

Il indique avoir assisté à une réunion relative à la suppression des produits phytosanitaires.

5.11 Monsieur Éric HERBET

Annonce qu'une étude va être lancée sur la Commune, en collaboration avec l'agence de l'eau qui subventionnera à 70 %, dans le cadre du programme « Zéro phyto ». Ceci occasionnera un changement dans les habitudes de traitement.

Annonce les prochaines réunions de conseils municipaux :

Mercredi 30 mars
 Mercredi 15 juin
 Mercredi 16 novembre
 Lundi 12 septembre
 Lundi 19 décembre

Madame LEROY-TESTU demande le calendrier des réunions de la COM-COM, celui-ci n'est pas disponible

LA SEANCE EST LEVÉE À 23H20